



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021

Le Conseil municipal s'est réuni mercredi 17 novembre 2021 à 19h30, sous la présidence du Maire, Francis LAAS, pour prendre les décisions suivantes :

1/Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

2/Fin de la convention entre la commune et l'ASEK pour la gestion et l'animation de la BMK

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve la résiliation de la convention entre l'Association Socio-Educative de Kilstett (ASEK) et la commune pour la gestion et l'animation de la BMK.

3/Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale de Kilstett (BMK)

M le Maire informe le conseil municipal qu'il va instituer une régie de recettes auprès de la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} janvier 2022.

4/Action sociale en faveur du personnel – mise en place du dispositif Titres restaurant

Le Maire propose de compléter le dispositif actuel d'actions sociales en faveur des agents en mettant en place les titres restaurant. Il s'agit de permettre au personnel de disposer de titre de paiement pour prendre leurs repas auprès des restaurateurs ou commerçants locaux. Ce dispositif est largement répandu dans le secteur privé et permet aussi de pallier à l'absence de restauration collective.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer le dispositif des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Valeur faciale du titre restaurant journalier : 6 €
- Participation de la collectivité : 60%

5/Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

6/Ressources humaines : lignes Directrices de Gestion.

Dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentielles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer les stratégies pluriannuelles de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet les Commission Administratives Paritaires (CAP) du Centre de Gestion n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

7/Signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles.

8/Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

9/Subvention à l'école maternelle pour le projet graine de cirque

L'école maternelle sollicite la commune pour une aide financière à la réalisation du projet graines de cirques. Le projet concerne les 67 enfants de l'école maternelle. Un intervenant de l'association Graine de Cirque viendra 12h (x 55€/heure) pour initier les enfants aux arts du cirque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le versement d'une subvention de 500 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle au titre du soutien au projet pédagogique.

10/Tarifs de location des salles communales 2022:

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide de fixer le tarif de location des salles communales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 comme suit :

Salle de la Musique et de la Culture:

- 450€/week-end
- 225 €/journée

Annexe du presbytère :

- 50€/ week-end
- 25€/journée

Bibliothèque municipale:

- salle d'exposition 40€/ week-end

11/Tarifs de location de la Salle de la Musique et de la Culture (SMC) pour LASOUBE CIE troupe de marionnettistes : tarifs 200 € pour les 3 jours

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide de louer la SMC durant 3 jours à la compagnie LASOUBE CIE au tarif de 200 € en raison de la collaboration de la compagnie avec l'école élémentaire sur le montage d'un spectacle de marionnettes.

12/ Participation aux frais d'organisation des exposants du Marché de Noël de Kilstett du 12 décembre 2021.

La commune organise un marché de Noël sur la place du 3^{ème} RTA le 12 décembre. Elle a proposé à des exposants d'y participer.

Il est proposé de demander une somme globale aux frais d'organisation et de communication au marché de Noël pour les exposants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Fixe à 25 € par exposant le montant demandé pour la participation aux frais d'organisation du marché de Noël.

14/Avis des communes limitrophes de l'Eurométropole de Strasbourg sur la ZFE

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Pour y répondre le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le 15 octobre le déploiement d'une Zone à Faibles Emission mobilité (ZFE-m) métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2022, ses lignes directrices, notamment la restriction progressive et pédagogique des véhicules de la circulation les plus polluants à l'intérieur de la métropole.

En qualité de commune limitrophe, la mise en place de zone à faibles émissions, conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est soumis à l'avis du Conseil municipal de Kilstett, lequel doit rendre un avis dans un délai de deux mois.

Considérant que les conditions de mise en place ne sont pas réunies,

Le Conseil municipal, par 22 voix contre et 1 abstention, Donne un avis défavorable au déploiement d'une Zone à Faibles Emission mobilité (ZFE-m) métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

15/Droit de préemption urbain

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant 6 cessions immobilières.

Divers :

Fête des Aînés :

Le CCAS qui s'est tenu le 8 novembre dernier a décidé d'annuler la fête des aînés dans sa formule habituelle et a proposé de renouveler la remise d'un bon cadeau comme cette année mais en élargissant la liste des commerçants/restaurants. Le CCAS estime que le risque COVID est encore trop grand pour rassembler les aînés dans un lieu fermé.

Points divers débattus :

Le Conseil municipal a également débattu du stationnement avec la suppression de places de parking rue du Lt de Bettignies et rue de la Gare et la création d'une place de stationnement Route Nationale.

Le Conseil municipal a débattu de la mise en place d'une barrière à côté du cimetière pour empêcher l'accès des voitures à l'étang.

**Le Maire
Francis LAAS**